|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2019Genève, 10-20 juin 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: PL 2.6** | **Document C19/85-F** |
| **27 mai 2019** |
| **Original: espagnol** |
| Note du Secrétaire général |
| CONTRIBUTION DU MEXIQUEPROJET DE DÉCISION DU CONSEIL SUR LE SIXIÈME FORUM MONDIAL DES POLITIQUES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS |

J'ai l'honneur de transmettre aux États Membres du Conseil une contribution soumise par
le **Mexique.**

 Houlin ZHAO
 Secrétaire général

Contribution du Mexique

PROJET DE DÉCISION DU CONSEIL SUR LE SIXIÈME FORUM MONDIAL
DES POLITIQUES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

|  |
| --- |
| RésuméPar sa Résolution 2 (Rév. Dubaï, 2018), la Conférence de plénipotentiaires a décidé que le Forum mondial des politiques de télécommunication et des technologies de l'information et des communications (FMPT) se tiendrait de préférence juste avant ou juste après le Forum du SMSI de 2021, compte tenu de la nécessité de veiller à ce que les États Membres puissent bien se préparer. Elle a également décidé que l'ordre du jour et les thèmes continueraient d'être arrêtés sur la base d'un rapport du Secrétaire général, établi à partir des contributions de toute conférence, assemblée ou réunion de l'Union, ainsi que des contributions des États Membres et des Membres des Secteurs, compte tenu de la pratique suivie antérieurement et de l'expérience acquise par l'UIT, y compris en ce qui concerne le processus préparatoire, lors des éditions précédentes du FMPT.On trouvera dans le présent document un projet de Décision du Conseil visant à mettre en œuvre la Résolution susmentionnée.Suite à donnerLe Conseil est invité à envisager d'adopter la présente proposition relative à l'établissement de l'ordre du jour et au choix des thèmes du FMPT-21, ainsi qu'à la procédure à suivre pour l'élaboration du rapport du Secrétaire général.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références[*Résolution 2 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/RES-002-F.pdf)*;* [*Document C19/5 du Conseil*](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0005/fr) |

PROJET DE NOUVELLE DÉCISION

(approuvé à la …. séance plénière)

Sixième Forum mondial des politiques de télécommunication
et des technologies de l'information et des communications

Le Conseil,

reconnaissant

que le Forum mondial des politiques de télécommunication et des technologies de l'information et des communications (FMPT), qui a été créé en application de la Résolution 2 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires et dont les éditions de 1996, 1998, 2001, 2009 et 2013 ont été couronnées de succès, a constitué un cadre de discussion où des participants de haut niveau ont pu débattre de questions de portée mondiale ou intersectorielle, contribuant ainsi au progrès des télécommunications mondiales ainsi qu'à l'élaboration de procédures applicables au déroulement du FMPT lui-même,

considérant

a) que l'Union a notamment pour objet de promouvoir, au niveau international, l'adoption d'une approche plus générale des questions de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (TIC), en raison de la mondialisation de l'économie et de la société de l'information, de s'efforcer d'étendre les avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous les habitants de la planète et d'harmoniser les efforts des États Membres et des Membres des Secteurs vers ces fins;

b) que l'objet du FMPT est de servir de cadre à l'échange de vues et d'informations et, partant, à l'élaboration, par des décideurs du monde entier, d'une vision commune des questions découlant de l'apparition de nouveaux services et de nouvelles technologies de télécommunication/TIC et d'étudier toute autre question de politique générale des télécommunications/TIC pour laquelle un échange de vues au niveau mondial serait utile, en plus de l'adoption d'avis reflétant des points de vue communs,

considérant en outre

a) que le développement constant de la convergence et des réseaux de prochaine génération et l'émergence de l'économie numérique ont de profondes répercussions dans plusieurs domaines, en particulier celui du renforcement des capacités, notamment dans les pays en développement;

b) qu'une étude de la façon dont les télécommunications/TIC favorisent et influencent l'économie numérique fait partie des sujets présentant actuellement un grand intérêt pour les États Membres et les Membres des Secteurs de l'UIT;

c) que l'un des objectifs stratégiques de l'Union est de favoriser le développement des télécommunications/TIC à l'appui de l'économie numérique et d'aider les pays en développement à opérer la transition vers l'économie numérique;

d) que le FMPT devrait continuer d'accorder une attention particulière aux intérêts et aux besoins des pays en développement[[1]](#footnote-1), dans lesquels les techniques et les services modernes peuvent contribuer de façon significative au développement de l'infrastructure des télécommunications,

décide

1 de convoquer, à Genève (Suisse), pour une durée de trois jours, le sixième Forum mondial des politiques de télécommunication et des technologies de l'information et des communications, parallèlement à l'édition de 2021 du Forum du SMSI, conformément au projet d'ordre du jour reproduit dans l'Annexe 2 de la présente Décision;

2 que le FMPT devra étudier la façon dont les nouvelles technologies numériques ont des incidences sur le secteur des télécommunications/TIC et contribuent à la transition des pays vers l'économie numérique, et examiner les stratégies qui favorisent le développement des réseaux de télécommunication/TIC nécessaires pour appuyer l'économie numérique;

3 que le FMPT établira des rapports et adoptera des avis, par consensus, qu'il soumettra pour examen aux États Membres et aux Membres des Secteurs, ainsi qu'aux réunions compétentes de l'UIT; toutefois, il ne produira pas de règlements contraignants;

4 que le Secrétaire général encouragera les États Membres et les Membres des Secteurs de l'UIT, ainsi que d'autres parties prenantes, à verser des contributions volontaires pour aider à payer les dépenses du FMPT et faciliter la participation des pays les moins avancés (PMA);

5 que le rapport du Secrétaire général sera établi conformément aux modalités décrites dans l'Annexe 1 de la présente Décision;

6 que la participation au FMPT sera ouverte aux États Membres et aux Membres des Secteurs, le public étant néanmoins autorisé à y assister en qualité d'observateur. Toutefois, le cas échéant, par décision de la majorité des représentants des États Membres, une session spéciale pourra être organisée à l'intention des seuls États Membres;

7 que les dispositions prises pour le FMPT seront conformes aux décisions applicables du Conseil et de la Conférence de plénipotentiaires, en particulier:

i) les réunions du FMPT se tiendront conformément aux Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union;

ii) les débats du FMPT seront fondés exclusivement sur un rapport unique du Secrétaire général ainsi que sur les contributions soumises par les participants d'après ce rapport; et

a) ce rapport sera établi sur la base des propositions des États Membres et des Membres des Secteurs, et des vues des Associés, des établissements universitaires et des parties prenantes; et

b) le FMPT ne prendra en considération aucun projet de nouvel Avis qui n'aura pas été présenté au cours de la période préparatoire prévue pour l'établissement du rapport du Secrétaire général avant le Forum.

AnNexE 1

Modalités applicables à l'élaboration du rapport du Secrétaire général en vue du sixième Forum mondial des politiques de télécommunication et
des technologies de l'information et des communications

1 Compte tenu de l'expérience acquise par le passé, et afin laisser suffisamment de temps pour l'élaboration du rapport du Secrétaire général concernant les thèmes définis au point 2 du *décide* de la présente Décision, le Secrétaire général convoquera un Groupe d'experts sur le Forum mondial des politiques de télécommunication (EG-FMPT):

i) qui sera composé d'un Président et de six Vice-Présidents, représentant chacun une région de l'UIT, qui seront nommés par le Conseil compte tenu de leurs compétences et de leurs qualifications ainsi que de la nécessité de promouvoir l'égalité hommes‑femmes;

ii) qui sera ouvert à la participation de tous les États Membres et Membres des Secteurs;

iii) qui fournira, dans toute la mesure possible, des services de participation à distance, de diffusion sur le web et de transcription;

iv) qui tiendra des consultations publiques en ligne ouvertes à toutes les parties prenantes intéressées;

v) qui établira un rapport provisoire à l'intention du Conseil à sa session de 2020.

2 L'avant-projet de rapport sera diffusé, sur la base des contributions disponibles, et assorti d'une demande de commentaires, quatre semaines au plus tard avant la première réunion du Groupe EG-FMPT.

3 Les projets ultérieurs de rapport du Secrétaire général, reprenant les commentaires reçus de la part des membres, seront diffusés dans les deux semaines qui suivent la fin de chaque réunion du Groupe EG-FMPT, afin que les membres puissent formuler de nouvelles observations.

4 Le rapport final du Secrétaire général sera diffusé, assorti d'une demande de commentaires, six semaines au plus tard avant l'ouverture du Forum.

ANNEXE 2

Projet d'ordre du jour

Sixième Forum mondial des politiques de télécommunication
et des technologies de l'information et des communications

1 Ouverture du sixième Forum mondial des politiques de télécommunication et des technologies de l'information et des communications

2 Élection du Président

3 Remarques liminaires et exposés

4 Organisation des travaux du Forum

5 Présentation du rapport du Secrétaire général

6 Présentation des observations des membres concernant le rapport

7 Débat

8 Examen des projets d'Avis

9 Approbation du rapport du Président et formulation d'Avis

10 Divers

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)